

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2015

L'An deux mille quinze,  
Et le vingt Novembre à 20 h 45,  
le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 Novembre 2015 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

**Etaient présents** : M. Claude KRIEGUER, Maire - Mme Elodie DIJOUX - M. Philippe MARCOT - M. Henri POIRIER - M. Jacques LETELLIER - Mme Paule LAMOTTE - Mme Germaine LEDEME - Adjoint

Mme Fabienne MERCIER YTHIER, Mme Carine LECOANET, M. Paulo SOBRAL, Mme Elise BARCHIETTO, M. Olivier PELLE, Mme Anne-Marie RICHAUME, M. Christian GAUDIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Jean-Marc GUIEAU, Mme Laurence DESBOURGET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Mme Joëlle GRILLON, pouvoir à F. MERCIER YTHIER - M. Philippe LE CERF, pouvoir à P. LAMOTTE - M. Alain BROCHARD, pouvoir à G. LEDEME - Mme Virginie AUPETIT, pouvoir à C. KRIEGUER - Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, pouvoir à P. MARCOT

**Secrétaire de séance** : Mme Germaine LEDEME

*Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Jean-Michel BUFFET, par courrier reçu le 23 Octobre 2015, Monsieur BUFFET ayant choisi de se consacrer à d'autres projets dans la Commune. Monsieur le Maire remercie Monsieur BUFFET pour le travail réalisé et son savoir-être extrêmement riche.*

*Monsieur le Maire précise que par courrier de ce même 23 Octobre 2015, Monsieur Christian GAUDIN, suivant de liste, a été avisé que, conformément à la réglementation, la qualité de Conseiller Municipal lui était immédiatement conférée.*

*Christian GAUDIN est donc installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.*

*Monsieur le Maire évoque ensuite les événements dramatiques de vendredi 13 Novembre, et l'extrême lâcheté des terroristes. Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats.*

*Monsieur GUIEAU demande de nouveau que soient affichées les valeurs de la République sur la Mairie. Monsieur le Maire précise qu'il n'y tient pas particulièrement, mais qu'il souhaite surtout que Liberté, Egalité et Fraternité soient appliquées dans les faits et les comportements.*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 9 Octobre 2015, qui est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le Maire lit les huit décisions prises en vertu de l'art. L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – du n°42 du 20 Octobre 2015 au n°49 du 18 Novembre 2015.*

### **TRANSFERT DE LA COMPETENCE DISTRIBUTION EAU POTABLE AU SIECCAO ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT – délibération n° 41**

*Monsieur le Maire expose que, le S.I.E.C.C.A.O. ayant délibéré le 6 Octobre 2015 sur l'opportunité de se voir transférer la compétence de la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire, au regard notamment des prescriptions de la Loi NOTRe, afin d'offrir aux usagers un service optimisé ; et sur la nécessaire modification des statuts du Syndicat, passant de SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) à SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple),*

*Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver cette modification des statuts du S.I.E.C.C.A.O. relative à l'extension de sa compétence eau potable à la distribution de l'eau potable, afin que ladite compétence communale lui soit transférée ; et donc à accepter la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au S.I.E.C.C.A.O.*

*Monsieur le Maire précise que sans attendre la loi NOTRe, le S.I.E.C.C.A.O. avait lancé une étude B.A.C. (Bassin d'Alimentation de Captages), une étude antifuites, et mis en place des compteurs de sectorisation, ces différentes initiatives visant à améliorer la qualité de l'eau et remédier aux fuites. Cette extension de compétence se justifie notamment du fait que :*

- le S.I.E.C.C.A.O. dispose du personnel et des ressources (logiciel) dédiés au service pour son suivi et le pilotage des travaux nécessaires, ce qui n'est pas le cas de la Commune*
- le périmètre élargi permettra d'être attractif et concurrentiel, de développer une vraie force de négociation des contrats et de clarifier la gouvernance face aux institutions*
- la déclaration du rendement global des réseaux (et non des rendements communaux très hétérogènes) permettra de respecter les conditions d'éligibilité aux subventions et d'échapper au risque d'augmentation de la redevance AESN*
- contrairement aux communes, le S.I.E.C.C.A.O. a des capacités fortes de financement des investissements nécessaires à la pérennité du patrimoine, à travers sa structure financière solide (capacité de désendettement équivalent à 1 an). Monsieur le Maire précise à ce sujet qu'à l'échelle du Syndicat, le coût des travaux à prévoir avoisinerait les 12 millions d'euros d'ici 2030. Ce qui entraînera forcément une hausse du prix de l'eau.*
- les groupements de marchés permettront une exploitation globale du réseau et des réductions de coûts d'échelle*
- le service à l'usager sera amélioré : site internet, contrôle factures et sensibilisation*
- le S.I.E.C.C.A.O. aura une politique d'investissement « voirie et réseaux » globale et coordonnée avec les collectivités ainsi qu'un suivi des reprises de voirie*
- cela permettrait une réduction des procédures administratives (vote de 17 budgets, vote de 17 RPQS, vote de plusieurs bilans de fonctionnement) ainsi que l'allègement des contrôles à réaliser par les services de l'Etat.*

*D'autre part, les contrats de délégation de service public (D.S.P.) des communes seront transférés au S.I.E.C.C.A.O. sans modifications contractuelles sur le prix ou le programme d'améliorations patrimoniales inscrites ;*

*Il est également à souligner que, si la commune garde sa compétence :*

- Le coût des fuites d'eau ne sera plus supporté par le S.I.E.C.C.A.O. mais par la Commune (782 553€ pour les 16 communes pour l'année 2014)*
- Le S.I.E.C.C.A.O. n'assurera plus l'assistance technique et administrative (45 000 € par an)*

*Monsieur BRAULT posant la question du lissage des divers contrats dans le temps, Monsieur le Maire confirme que les contrats qui viendront à échéance en même temps seront mutualisés pour leur reconduction afin, à terme, de pouvoir négocier une seule D.S.P. pour l'ensemble des communes. Monsieur BRAULT souligne le fait que, considérant que les délégués seront en 2020 ceux de la Communauté de Communes, il y aurait un risque qu'Asnières soit moins représenté en nombre de délégués qu'actuellement au sein du S.I.E.C.C.A.O.; ce que Monsieur le Maire confirme.*

*Madame Annick DESBOURGET évoque le cas de l'usine de décarbonatation d'eau de Baillet, et demande si ce type d'équipement est à envisager. Monsieur le Maire lui répond que le coût de cet équipement est énorme par rapport à son intérêt réel.*

*Monsieur GUIEAU craint que pendant la phase transitoire, les délégataires ne remplissent pas l'ensemble de leurs obligations. Monsieur le Maire lui répond qu'au moment du bilan de fin de D.S.P., le délégataire est tenu de payer pour les interventions contractuelles non réalisées.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la modification des statuts du S.I.E.C.C.A.O. tels qu'annexés à la présente délibération  
**ACCEPTE** la cession en pleine propriété et à titre gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au S.I.E.C.C.A.O.

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à ce transfert de compétence.

## **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE - délibération n° 42**

*Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de renouveler pour une nouvelle durée de 1 an la Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200 000 € souscrite auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile de France suite à délibération du 8 Novembre 2013 et renouvelée suite à délibération du 21 Novembre 2014, étant précisé que les éventuels tirages ne seront effectués, directement par le canal Internet, qu'en cas de trésorerie insuffisante si les recettes attendues nous sont versées avec retard.*

*Il précise qu'aucun tirage n'a été effectué depuis le début de l'année 2015 ; et que le taux fixe pour cette reconduction est de 1.49 %, alors qu'il était de 1.82 % pour la précédente.*

*Les conditions de cette L.T.I. sont les suivantes, à la date du 16 Novembre 2015 :*

- *Durée : 364 jours à compter du 7 Décembre 2015*
- *Taux d'intérêt : taux fixe de 1.49 %*
- *Base de calcul des intérêts : exact/360*
- *Périodicité : paiement des intérêts mensuel par débit d'office à terme échu*
- *Frais de dossier : 1 000 €*
- *Commission de non-utilisation : 0.50% de la différence entre le montant de la Ligne de Trésorerie Interactive et l'encours moyen des tirages au cours du mois considéré*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de renouveler une Ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 200 000.00 €, auprès de la Caisse d'Epargne Ile de France, dans les conditions précitées

**AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer les contrats correspondants, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

## **BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. – délibération n° 43**

*Monsieur POIRIER expose que, suite à mise à disposition du public des documents relatifs à la modification simplifiée du P.L.U. concernant :*

- *La levée d'emplacements réservés*
- *La mise en conformité du P.L.U. avec l'article L123-1-5 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi dite A.L.U.R.*
- *Les modifications de l'article 11 des zones UA, UG, UF, UH et UI*
- *La modification du zonage des parcelles AC 411 et AC 30,*

*le bilan de cette mise à disposition du public a été communiqué au Conseil Municipal qui est invité à se prononcer sur cette modification simplifiée du P.L.U.*

*Monsieur POIRIER précise que diverses personnes publiques associées (Direction Départementale des Territoires, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du Val d'Oise, Commune de Viarmes) ont émis des remarques, d'autres (Communes de Coye la Forêt et de Boran sur Oise, Chambre de Commerce et d'Industrie du Val d'Oise, Conseil Départemental du Val d'Oise, Communauté de Communes Carnelle-Pays de France) un avis favorable sans observations ; et qu'aucune observation n'a été portée sur le registre mis à disposition du public.*

*Il confirme qu'il a été donné suite aux diverses observations émises :*

- *Modification du plan de zonage par rapport aux suppressions d'emplacements réservés, faite au moment de la mise à disposition du public*
- *Prise en compte de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France demandant que les panneaux photovoltaïques ne puissent être installés en toiture que sur une seule rangée (et donc maintien des dispositions antérieures de l'article 11 du P.L.U.)*

*A Monsieur BRAULT demandant si la disposition concernant les panneaux photovoltaïques pouvait être revue, il est répondu qu'aucun changement n'est à espérer concernant la position de l'Architecte des Bâtiments de France à ce sujet.*

*Monsieur GUIEAU suggère d'autre part de profiter de cette modification pour identifier des éléments remarquables, tel le mur de La Manufacture. Monsieur POIRIER lui répond que cela pourrait être étudié dans le cadre d'une révision du P.L.U.*

*VU l'arrêté municipal n° 43/2015 prescrivant la modification simplifiée du P.L.U.,  
VU la délibération n° 27/2015 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification et de l'exposé de ses motifs,*

*VU l'avis de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée*

*VU le dossier de mise à disposition du public du 07 Septembre au 10 Octobre 2015,*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**PREND** acte du bilan de la mise à disposition du public ci-annexé

**APPROUVE** la modification simplifiée du P.L.U., dont le dossier est annexé à la présente délibération, telle que présentée

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage pendant UN mois en Mairie
- Publication dans un journal diffusé dans le Département

#### **APPROBATION DE L'ETUDE D'IMPACT RELATIVE AU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MANUFACTURE – délibération n° 44**

*Monsieur POIRIER expose que suite à l'enquête publique relative à l'étude d'impact concernant le permis de construire du quartier de La Manufacture, s'étant déroulée du 31 Août au 02 Octobre 2015, la note de présentation de l'enquête publique, le rapport d'enquête, et les avis et conclusions motivées du Commissaire enquêteur ont été communiqués au Conseil Municipal appelé à se prononcer sur cette étude d'impact.*

*Le Commissaire enquêteur a donné un avis FAVORABLE au projet de construction de l'ensemble résidentiel du quartier de la Manufacture, considérant que :*

- *Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental complète et documentée*
- *Les enjeux environnementaux ont, dans l'étude d'impact, été bien identifiés et correctement pris en compte dans le projet*
- *Les recommandations de l'Autorité environnementale ont été intégralement reprises par la Commune*
- *Le projet est équilibré entre le souhait de l'Etat de favoriser la construction de logements et celui de la Commune de contenir son urbanisation*
- *Le public, largement informé, est venu en très petit nombre aux permanences tenues par le Commissaire enquêteur et n'a pas émis d'avis défavorable relatif à l'étude d'impact.*

*Monsieur BRAULT est dubitatif par rapport aux conclusions de l'étude BASOL de 2013, concernant les pollutions. Monsieur POIRIER lui répond que l'opération de venting a permis d'améliorer sensiblement la situation, et que les prescriptions seront prises en compte par le Permis de construire. Il rappelle à ce sujet que l'endroit sensible (l'emplacement de l'ancien atelier de peinture) a été neutralisé dans le projet et deviendra un parking.*

*Monsieur GUIEAU s'étonne que l'apport de terre végétale imposé sur l'ensemble de la zone d'étude ne soit que de 25 cm, et non de 50 cm.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour dont 5 pouvoirs et 1 Abstention (F. MERCIER YTHIER)**

**PREND** acte du rapport d'enquête, de l'avis et des conclusions motivées du Commissaire enquêteur, annexés à la présente délibération

**APPROUVE** l'étude d'impact relative au permis de construire de La Manufacture

## **RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES AVEC LA SAFER – délibération n° 45**

*Monsieur le Maire expose qu'il est proposé, suite aux évolutions législatives, de signer avec la SAFER de l'Ile de France une nouvelle convention de veille et d'interventions foncières sur les espaces agricoles et naturels, se substituant à celle signée le 13 Mai 2011.*

*Cette nouvelle convention prend en compte les nouveautés suivantes :*

- *Renforcement des possibilités d'intervention de la SAFER en préemption en modifiant, notamment, l'assiette des biens préemptables; et en imposant aux Notaires de l'informer des transferts de parts sociales et des donations*
- *Institution d'un nouveau droit de préemption et droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha*
- *Possibilité d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial*

*La SAFER propose ainsi dorénavant aux Communes d'assurer la gestion de l'ensemble des droits de préemption et de préférence en milieu rural et périurbain pour faciliter leur maîtrise foncière.*

*Les conditions financières (forfait annuel, préfinancement des acquisitions, retrait de vente) restent identiques à celles de la précédente convention.*

*Il convient donc que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la nouvelle convention avant le 30 Novembre 2015.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer avec la SAFER de l'Ile de France la nouvelle convention de surveillance et d'interventions foncières

## **BUDGET 2015 : ETAT DE NON-VALEURS – délibération n° 46**

*Monsieur le Maire expose que, suite à la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de l'ancienne boucherie du 26 rue Pierre Brossolette, il convient d'admettre en non-valeurs l'ensemble des titres de recettes n'ayant pu être recouvrés, pour un montant total de 9 617.28 €, et de mandater la dépense correspondante, en pertes sur créances irrécouvrables, à l'article 6542 de la section de Fonctionnement dépenses du budget 2015 de la Commune.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** l'admission en non-valeurs des créances précitées  
**CONFIRME** l'inscription de la dépense correspondante à l'article 6542 de la section de Fonctionnement dépenses du budget 2015 de la Commune.

## **DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS COMMUNALES – délibération n° 47**

*Monsieur le Maire expose que, suite à la démission de Monsieur Jean-Michel BUFFET de son mandat de Conseiller Municipal, il convient de pourvoir à son remplacement au sein :*

- *Du Comité de Jumelage*
- *De l'Office de Tourisme*
- *De la Commission Associations – Commerce – Tourisme*

*Il est également proposé d'élire un nouveau membre au sein de la Commission des Travaux.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ELIT** les délégués suivants auprès de divers organismes et commissions communales :

- Comité de Jumelage : Philippe MARCOT

- Office de Tourisme : Laurence DESBOURGET
- Commission Associations – Commerce – Tourisme : Jacques LETELLIER
- Commission Travaux : Christian GAUDIN

### **BOURSES COMMUNALES 2016 - délibération n° 48**

*Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de reconduire pour 2016 l'attribution de bourses communales, dont le montant avait été fixé à 80 € par bénéficiaire au titre de l'année 2015. Il est précisé que la Commune n'a reçu aucune demande de bourse l'année dernière.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE** de reconduire pour 2016 l'attribution de bourses communales  
**FIXE** à 80 € par bénéficiaire le montant de ces bourses

### **PROPOSITION DE VOTE D'UNE MOTION DEMANDANT L'ARRET DES VOLS DE NUIT DE L'AEROPORT ROISSY-CHARLES DE GAULLE**

*Monsieur le Maire expose qu'après avis favorable de la Commission Environnement du 2 Novembre 2015, il est proposé d'adopter une motion du Conseil Municipal demandant l'arrêt des vols de nuit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle.*

*Monsieur BRAULT indique qu'il ne souhaite pas participer au vote en cette période du fait que l'initiateur de la motion est candidat aux prochaines élections Régionales de Décembre 2015.*

*Il est donc convenu de re-présenter cette proposition de motion au Conseil Municipal après les élections Régionales.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.*

Le Maire,  
  
Claude KRIEGUER